



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 4
DÉCEMBRE 2023 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau et Patrick
Mathieu.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale
adjoindte et trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François
Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption de procès-verbaux
 - 3.2 Mise à jour du calendrier de conservation à la Bibliothèque et
Archives nationales du Québec (BANQ)
 - 3.3 ~~Dépôt du registre des déclarations de dons des élus~~ –
REPORTÉE
 - 3.4 Acte de correction – achat du 593-593B, 9^e Avenue
4. URBANISME
 - 4.1 Modification à la résolution R-2023-09-7886
5. COMMUNICATIONS
 - 5.1 Contrats avec CITAM
 - 5.2 Contrats de cellulaires des employés de la Ville
6. SPORTS ET LOISIRS
 - 6.2 Échelle salariale des employés du camp de jour
7. TRÉSORERIE
 - 7.1 Approbation du bordereau des comptes
 - 7.2 Reddition de compte PPA-ES
 - 7.3 Reddition de compte PPA-CE
 - 7.4 ~~Reddition de compte PPA-ES – surplus~~ – **RETIRÉE**
8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 8.1 Soumission d'un projet au programme PRAFI
 - 8.2 Ajustement salarial 2024 des employés municipaux
administratifs et cadres de la Ville de Beauceville
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la
séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2023-12-7972

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et
résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

R-2023-12-7973

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et
résolu à l'unanimité, que les procès-verbaux du 20 novembre 2023 et du
28 novembre 2023 soient adoptés tel que rédigés.





3.2 MISE À JOUR DU CALENDRIER DE CONSERVATION À LA BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC (BANQ)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

R-2023-12-7974

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville autorise et mandate Sandra Bernard, greffière, de signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

3.3 DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DE DON - **REPORTÉ**

3.4 ACTE DE CORRECTION – ACHAT DU 593-593B, 9^E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis, le 20 juillet 2023, l'immeuble situé au 593-593B, 9^e Avenue, à Beauceville ;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'était glissée au contrat de vente sur la qualification fiscale de l'immeuble, à savoir s'il s'agissait d'une vente taxable ou non ;

CONSIDÉRANT QUE Me Denys Quirion, a transmis à la Ville un projet d'acte de correction notarié afin de rectifier la situation entre les parties ;

R-2023-12-7975

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte ce projet d'acte de correction et mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer cet acte de correction et les autres documents nécessaires afin de donner plein effet aux présentes, devant Me Denys Quirion, notaire, ou Me Samuel Plante, notaire.

4. URBANISME

4.1 MODIFICATION À LA RÉOLUTION R-2023-09-7886

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution R-2023-09-7886 ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et la MRC Beauce-Centre ;





R-2023-12-7976

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la ville :

- Modifie sa résolution R-2023-09-7886 ;
- Révise sa demande à la MRC Beauce-Centre concernant la résolution R-2023-09-7886 ;
- Qu'elle demande à la MRC Beauce-Centre de ne pas tenir compte des résolutions municipales précédente concernant ce secteur ;
- QU'elle demande de modifier le schéma d'aménagement et de développement pour permettre une (1) station-service/dépanneur et un (1) restaurant sur le lot 3 488 170, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;
- QU'elle s'engage à modifier sa réglementation d'urbanisme en conséquence advenant l'entrée en vigueur de cette modification.

QUE la Ville mandate Dominique Lamarre, coordonnatrice, afin de transmettre copie de cette résolution à la MRC Beauce-Centre.

5. COMMUNICATIONS

5.1 CONTRATS AVEC CITAM

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise actuellement les services de CITAM pour la prise d'appels téléphoniques ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de la Ville vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de CITAM en date du 27 novembre 2023 pour le service de requêtes et plaintes et demandes de permis ;

R-2023-12-7977

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde le contrat de réception téléphonique à l'entreprise CITAM, pour la somme annuelle de 52 648,47 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville accorde à CITAM le contrat de service de la gestion des requêtes et plaintes pour la somme de 257,09 \$, plus les taxes applicables, par mois ;

QUE la Ville accorde à CITAM le contrat de service d'alertes de masse pour la somme de 1 300,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que les frais d'utilisation pour chaque alerte ;

QUE la Ville reconnaît qu'à toutes ces sommes, s'ajoute un frais établi par habitant, selon les données établies par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville mandate Paul Morin, directeur des communications, afin de signer ces ententes ;

QUE la somme nécessaire sera payée à même le budget de fonctionnement.

5.2 CONTRATS DES CELLULAIRES DES EMPLOYÉS DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a accordé, dans la résolution numéro R-2023-02-7646, un contrat d'acquisition et d'abonnements pour sa flotte de cellulaires ;

R-2023-12-7978

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville révisé sa résolution numéro 2023-02-7646 ;

QUE la Ville établi le contrat de Bell au montant mensuel de 1450,44 \$,





plus les taxes et les frais applicables, pour une durée de 36 mois ;

QUE la Ville établit le contrat de Cell Expert au montant unique de 11 702,81 \$, toutes taxes incluses, après le crédit de rachat des anciens appareils de la Ville ;

QUE la Ville mandate Paul Morin, directeur des communications, afin de signer les documents relatifs à ces contrats ;

QUE la somme nécessaire soit payée à même le budget de fonctionnement.

6. SPORTS ET LOISIRS

6.1 ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville estime nécessaire de réviser l'échelle salariale des employés du camp de jour ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a émis ses recommandations ;

R-2023-12-7979

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE l'échelle salariale des employés du camp de jour soit revue et que cette nouvelle échelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, tel que décrit au document annexé aux présentes.

7. TRÉSORERIE

7.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2023-12-7980

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 30 novembre 2023 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

7.2 REDDITION DE COMPTE PPA-ES

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il





a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

R-2023-12-7981

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 63 922,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, pour signer et transmettre les deux déclarations et les documents relatifs à cette subvention.

7.3 REDDITION DE COMPTE PPA-ES – SURPLUS – RETIRÉE

7.4 REDDITION DE COMPTE PPA-CE

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il





a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

R-2023-12-7982

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil de la Ville de Beauceville approuve les dépenses d'un montant de 52 244,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

QUE la Ville mandate Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, pour signer et transmettre la déclaration et autres documents relatifs à cette subvention.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 SOUMISSION D'UN PROJET AU PROGRAMME PRAFI

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville a reçu une demande de la part de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville concernant leur projet d'immunisation de la maison Félix-Georges-Fortier ;

CONSIDÉRANT QUE leur demande implique de déposer une demande de subvention au programme PRAFI ;

CONSIDÉRANT QUE des responsables du programme PRAFI étudient actuellement des précisions à une résolution à venir de la Ville de Beauceville et de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au programme PRAFI doit tout de même être fait prochainement ;

R-2023-12-7983

IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville transmettra au ministère une demande de subvention, au nom de la Corporation du Quartier de la débâcle de Beauceville ;

QUE la Ville mandate Serge Vallée, directeur général, afin de signer la documentation nécessaire devant être transmise.

8.2 AJUSTEMENT SALARIAL 2024 DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ADMINISTRATIFS ET DES CADRES DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines s'est réuni ;

CONSIDÉRANT QUE le comité a recommandé une augmentation des échelles salariales des employés municipaux administratifs et des cadres de la Ville de 3,8 % ;

R-2023-12-7984

IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville augmente les échelles salariales de 3,8 %, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tous les employés municipaux administratifs et les cadres.

9. VARIA

Patrick Mathieu parle d'un article d'EnBeauce.com, relatant la première place de la PSF comparativement aux autres écoles publiques. Il félicite le personnel de cette école.





Nicole Jacques lève son chapeau aux organisateurs du marché de Noël et aux artisans avec la Chambre de commerce de Beauceville.

François Veilleux félicite Jonathan Bolduc pour sa réélection comme préfet de la MRC Beauce-Centre et au nouveau préfet suppléant, monsieur Patrice Mathieu. Il souligne, de la part de tout le conseil, Jean-Roch Veilleux, qui était préfet suppléant pendant plusieurs années et le remercie.

François Veilleux rappelle que la séance extraordinaire débute à 19h00, le 11 décembre.

François Veilleux parle de l'activité Féerie sur glace, qui a été bien accueillie.

François Veilleux informe que le calendrier annuel sera distribué par la poste prochainement.

François Veilleux explique que le Beaucevilien se poursuit.

Nicole Jacques rappelle aux citoyens d'être prudents dans leurs partys des fêtes et rappelle que les services de Nez Rouge sont là.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Jean-Marie Quirion, il demande s'il y a un index sur le site Internet, concernant les métiers disponibles dans la Ville.

Il demande si le service des incendies a un détecteur thermique. François Veilleux répond que oui.

Monsieur Quirion aurait aimé que ce soit inclus dans le marché de Noël – qu'il y ait des cartes cadeaux. Il propose un circulaire à tous les citoyens, s'ils voulaient faire un paiement de compte de taxes, ou payer un cours.

Concernant la cendre de bois, il indique au conseil qu'elle peut être réutilisée de 8 façons différentes.

Sylvio Morin, enbeauce.com

Halte routière. Il demande si c'est une nouvelle demande à la MRC.

Patrick Mathieu dit que c'est un ajustement par rapport à nos anciennes demandes, qui étaient plus vaste.

Monsieur Morin demande si, par rapport au schéma d'aménagement, si d'autres espaces ne seraient pas disponibles pour ce besoin et pourraient être utilisés avant cet espace.

Patrick Mathieu dit que les discussions vont bien avec la MRC et qu'on tente d'arriver à une finalité dans ce dossier. On tente de faciliter le dossier.

François Veilleux dit qu'il a raison partiellement. Que Beauceville a beaucoup de terrain accidenté qui est zoné blanc et qu'on veut se servir des terrains non bâtissables pour obtenir des terrains construisibles en échange.

Serge Vallée dit que c'est une demande d'exclusion de la zone agricole. Mais que, depuis la loi 103, il y a beaucoup de terrain blanc, mais beaucoup de ce terrain est très difficile à développer et construire. La demande est très vieille. Maintenant, seule la MRC peut faire cette demande.

Sylvio Morin demande combien d'espace cela représente en pourcentage.

Serge Vallée explique que Gestizone devrait terminer, d'ici la fin de l'année, le côté est de l'étude et qu'ils poursuivent après les fêtes le côté ouest de la Ville. François Veilleux dit que ces études vont permettre de la négociation avec le gouvernement.

Sébastien Roy, Éclaireur-Progress, demande des explications sur les résolutions concernant les PPA-CE et ES.

Serge dit que ce sont des redditions de comptes. Pour les projets des routes à l'extérieur du périmètre urbain.

Jacques Légaré : correction du 593, 9^e Avenue. Si c'est le salon de coiffure. Demande c'est quoi qui est arrivé.

Sandra Bernard explique la différence entre l'immeuble mixte et immeuble exonéré.

Sylvio Morin : CITAM, ça arrive à 57 000, plus les frais et autres.





François Veilleux ne cache pas que cela commence à coûter cher, qu'ils regardent d'autres solutions.

Sylvio Morin : il demande des explications concernant l'augmentation des cadres et employés.

Serge Vallée explique que les cols blancs ne sont pas syndiqués, que c'est un ajustement annuel.

Sylvio Légaré : il demande, sur les salariés du camp de jour, est-ce que c'est comparable aux autres salaires.

Mélanie Quirion explique que c'est une échelle salariale évolutive qui va suivre les augmentations du salaire minimum.

Jacques Légaré demande si le total a été augmenté. Mélanie répond que non, que c'est pour l'avenir.

Sylvio Morin : immunisation de la maison patrimoniale, il demande des détails à ce sujet.

Patrick Mathieu dit que la demande est en train de se faire.

Sylvio Morin demande c'est combien. Patrick Mathieu ne le sait pas.

Sylvio Morin dit que la voiture en haut des rapides n'est plus là. Les élus le confirment.

Sylvio Morin demande si les trottoirs du pont seront arrangés cette année.

Mélanie Quirion dit que cela ne se fera pas sous la neige.

Serge Vallée dit qu'on attend les plans et devis du ministère.

Sébastien Roy : pour la maison patrimoniale : pourquoi c'est la Ville qui fait la demande.

François Veilleux dit que cette subvention passe par la Ville.

Patrick Mathieu explique qu'on est les précurseurs et que le Ministère est en ajustement.

Kevin Pomerleau explique qu'une méthodologie se prépare pour les prochaines municipalités qui le feront.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2023-12-7985

IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance :

20h15

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière





Échelle salariale camp de jour Beauceville			2023
salaire minimum			15.25
ANIMATEUR et TES	Animateur 1	5%	16.01
	Animateur 2	7%	16.32
	Animateur 3 (top) et TES*	9%	16.62
Coordo-terrain	Coordonateur terrain 1	20%	18.30
	Coordonateur terrain 2	22%	18.61
	Coordonateur terrain 3 (top)	24%	18.91
Coordo admin	Coordonateur admin 1	22%	18.61
	Coordonateur admin 2	24%	18.91
	Coordonateur admin 3 (top)	26%	19.22

Cette échelle salariale est évolutive en fonction du salaire minimum au 1er mai annuellement.

* Un étudiant ou technicien en éducation spécialisé est reconnu à l'échelon #3 animateur automatiquement.
La détermination de la gradation entre les différents niveau est en fonction d'une année d'expérience.

